

ARRETE DE POLICE

La Bourgmestre,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 133 et 135§2 ;
Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;
Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;
Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer la circulation à Walcourt, section de Tarcienne, sur la N5, route de Philippeville à hauteur de la BK 60.9 pour des travaux de pose de conduite d'eau pour le compte de l'Inasep du 28/09/2023 jusque fin des travaux (fin estimée au 13/10/2023) ;
Attendu que les travaux seront réalisés par l'entreprise Nonet, rue de la Vieille Sambre 162 à Mornimont ;
Vu les permis de voirie n°13114-2023-0113/1 et /2 du SPW-District de Philippeville ;
Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie régionale ;
Vu l'urgence,

ARRETE :

Art. 1 :

La société Nonet est autorisée à placer la signalisation nécessaire suivant plan de signalisation en annexe sur la N5, à Tarcienne, route de Philippeville à hauteur de la BK 60.9 pour des travaux de pose de conduite d'eau pour le compte de l'Inasep du 28/09/2023 jusque fin des travaux (fin estimée au 13/10/2023).

Art. 2 :

L'exécutant des travaux sera en outre tenu de remettre les lieux dans leur état initial (réfection de la voirie et des accotements conforme au Qualiroutes) et de se conformer au schéma de signalisation prévu à l'A.G.W. du 16/12/2020 portant sur la signalisation des chantiers et au CCT Qualiroutes.

Art. 3 :

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité de M. D. Zervopoulos – 0495/29.64.01, conformément aux dispositions de l'A.R. du 01/12/1975 et de l'A.G.W. du 16/12/2020.

Art. 4 :

L'Administration communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'organisation de ces travaux.

Art. 5 :

Les infractions aux dispositions de cet arrêté seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

Art. 6 :

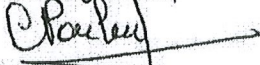
Le présent arrêté sera en vigueur du 28/09/2023 jusque fin des travaux.

Art. 7 :

Le présent arrêté sera transmis immédiatement au Service du Mémorial Administratif à Namur, à M. le Procureur du Roi, aux zones de police FloWal et de secours DINAPHI, au SPW District routier de Philippeville ainsi qu'à la société Nonet.

Walcourt, le 26/09/2023

La Bourgmestre,


Ch. POULAIN

